

PROTOCOLE SANITAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Fonctionnement du lycée Aiguerande dans le contexte COVID-19

Novembre 2020

« Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le protocole applicable au moment de la rentrée scolaire 2020 / 2021 s'appuyait notamment sur l'avis rendu par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) le 7 juillet 2020. Le présent protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en octobre 2020. Il s'applique à compter du 2 novembre 2020. Il repose sur les avis du HCSP en date du 7 juillet 2020 du 17 septembre 2020.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La limitation du brassage entre groupes d'élèves est désormais requise. Le plan de continuité pédagogique continue à s'appliquer, notamment en cas de fermeture ponctuelle de classe, d'école ou d'établissement. L'ensemble des ressources (cours en ligne, classes virtuelles avec Ma classe à la maison, etc.) est disponible gratuitement.

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-CoV-2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement¹.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Si la situation sanitaire locale le justifie ou si un établissement au regard de sa taille et de son organisation n'est pas en mesure de respecter les règles posées par le présent protocole, un enseignement à distance pourra être partiellement mis en œuvre, avec l'accord et l'appui du rectorat. » **Extrait du Guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte COVID-19**

Novembre 2020 Document réalisé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse le 26 octobre 2020 Les prescriptions du présent guide sont susceptibles d'être complétées ou ajustées en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr) pour leur actualisation

CONTEXTE DU LYCEE AIGUERANDE

-Le lycée accueille 1600 élèves

1/Le restaurant scolaire sert 1100 repas à midi

2/L'internat accueille 120 élèves

3/Aucune possibilité d'adapter les transports scolaires donc pas d'étalement dans le temps de l'arrivée et du départ des élèves majoritairement transportés et présents de 8h à 18h.

4/Le conseil pédagogique de juin 2020 avait mené une réflexion relative à l'organisation de l'accueil des élèves à la rentrée en cas de crise sanitaire :

« Il est impératif de pouvoir accueillir le maximum d'élèves en présentiel tout en respectant les consignes sanitaires.

L'accueil par demi-classe en présentiel et la mise en place du distanciel pour l'autre demi-classe semble être la solution la mieux adaptée.

Accueil par semaine (semaine 1 : groupe A ,semaine 2 :groupe B ,...)

Le bilan du confinement donne à voir une assiduité en distanciel moins soutenue pour les élèves de l'enseignement professionnel que pour les élèves de l'enseignement général.

Il conviendra donc de privilégier les élèves en plus grand risque de décrochage ».

Il avait été décidé de former, dès la rentrée, les élèves entrants ainsi que les familles à l'appropriation de l'ENT, outil utilisé pour l'enseignement à distance durant le confinement.

Tous les élèves de seconde générale et de seconde professionnelle, dans le cadre de l'accompagnement personnalisé ont été formés à son utilisation ainsi que les parents lors de la première rencontre avec le professeur principal de la classe début septembre .Le référent numérique, administrateur de l'ENT est personne ressources pour les enseignants .

La décision prise également de renforcer le dispositif d'aide « SOS matières » à la rentrée 2020 en raison de la période de confinement en 2019/2020.

Modalités d'organisation pédagogique :

Les élèves seront accueillis, le lundi 2 novembre, au lycée en demi-classe (groupe A)

L'enseignement à distance est mis en place dès le lundi 2 novembre pour le groupe B.

Les élèves de CAP PSR (support du dispositif ULIS), baccalauréat professionnel hôtellerie et 3PM sont accueillis en classe entière (l'effectif de 24 élèves par classe permet l'accueil en classe entière)

Les élèves de terminale baccalauréat professionnel ASSP, dont la période de formation en milieu professionnel (majoritairement en EPHAD, hôpital,...) qui débutait lundi 2 novembre, a été annulée en raison des conditions sanitaires sont en cours au lycée.

Les emplois du temps des élèves et des professeurs, les affectations des salles sont inchangés.

Les familles ne disposant pas d'équipement informatique à la maison doivent appeler le lycée qui mettra à disposition du matériel.

La demi-pension sera assurée dans le respect de la distanciation (1 place sur deux) puisque les élèves enlèvent le masque quand ils sont à table.

L'accueil à l'internat sera assuré et limité à deux élèves, au lieu de quatre, par chambre.

Un bilan sera fait en fin de semaine et la possibilité de l'augmentation de la capacité d'accueil étudiée (recensement des espaces pouvant accueillir des classes).

La mairie a été contactée pour d'éventuelles mises à disposition de locaux (la médiathèque voisine du lycée par exemple) afin d'accueillir plus d'élèves dans des locaux permettant la distanciation.

L'objectif étant de pouvoir accueillir le plus rapidement possible tous les élèves